

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY  
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-011

Date de convocation : 19 mars 2019

Nombre de délégués en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille dix-neuf, le 28 MARS à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, CROZET, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSEY, COQUARD, CARRET, PEDRO, JARICOT, FONTES, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES PACALLIER, BERTHOLAT

Absents ayant remis un pouvoir : M. DUMORTIER qui donne pouvoir à M. LHOPITAL

Excusé(e)s : MM BALAN, CORBIN

### Objet : Fixation de la part syndicale dans le tarif de l'eau

Monsieur le Président explique que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été envisagé d'augmenter le tarif de l'eau de 0.02 €/m<sup>3</sup> sur la part syndicale.

Cette augmentation pourrait être applicable au 1<sup>er</sup> juin 2019.

Cette augmentation générerait une recette supplémentaire d'environ 65 000€/an.

Le tarif syndical serait le suivant (le montant des abonnements est inchangé) :

#### ➤ Abonnés Domestiques

Tarif au m <sup>3</sup> (consommation semestrielle)			Part SIDESOL
Tranche 1	0 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>	0,6069 €
Tranche 2	30 m <sup>3</sup>	60 m <sup>3</sup>	0,6542 €
Tranche 3	60 m <sup>3</sup>	infini	0,8806 €

#### ➤ Abonnés Industriels (usagers facturés directement par l'Agence de l'Eau pour les redevances de l'Agence de l'Eau)

Tarif au m <sup>3</sup> (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m <sup>3</sup>	infini	0,6745 €

#### ➤ Abonnés Etablissements hospitaliers et médico-sociaux

Tarif au m <sup>3</sup> (consommation semestrielle)			SIDESOL
Tranche 1	0 m <sup>3</sup>	infini	0,7627 €

Le tarif de la vente en gros (0.5355 €/m<sup>3</sup> hors indexation) n'est pas concerné par cette augmentation car il est indexé tous les 6 mois avec la formule d'indexation applicable au tarif du délégataire prévue au contrat d'affermage et dans la convention de vente en gros passée avec la Métropole

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **APPROUVE** le tarif ci-dessus qui prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2019

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Le Président  
Daniel JULLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-200080786-20190328-2019\_011-DE